

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2019 – 129 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE – Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,  
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,  
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,  
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,  
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,  
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,  
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

**OBJET** : Service Développement économique - Cession de terrains sur la ZA du Moulin à BAPAUME au profit de la SCI les trois piliers.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2019-005 du 7 mars 2019, approuvant la cession des parcelles ZD 159 et ZD 162 situées sur la ZA du Moulin à BAPAUME au profit de la société ALOBAT HABITAT.

Monsieur le Président précise que cette délibération prévoyait également la mise en réserve des parcelles ZD 163 et ZD 168 pour une durée de 24 mois au profit de la même société.

Monsieur le Président explique que Monsieur Philippe Pronier, dirigeant de la société ALOBAT HABITAT nous a fait part de la création d'une SCI pour réaliser cette acquisition, dissociant ainsi les bâtiments nécessaires à son activité et l'activité proprement dite de sa société. De plus, cette société se rendrait acquéreur de l'ensemble des parcelles cadastré ZD 159, ZD 162, ZD 163 et ZD 168 pour une surface totale de 8 921 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose de modifier la délibération du 7 mars 2019 en intégrant ces nouveaux éléments, en approuvant la cession des quatre parcelles précitées au profit de la SCI LES TROIS PILIERS et en confirmant le prix de cette cession fixé à 12 € HT le m<sup>2</sup> conformément à l'évaluation du Service Local du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la cession des parcelles ZD 159, ZD 162, ZD 163 et ZD 168 pour une surface totale de 8 921 m<sup>2</sup> au profit de la SCI LES TROIS PILIERS ;
- de confirmer le prix de vente de ces terrains sur la base d'un prix net vendeur de 12 € HT le m<sup>2</sup> tenant compte de l'estimation du service du domaine ;
- de confier à Maître BRETTE, notaire à Bapaume le soin de rédiger l'acte notarié nécessaire à cette vente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL